

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents : MMES DARRIET – LAPORTE - RISPAIL
MM. NORMANT - BOURREL – BALADE – MANGIEU- LAFOSSE –
CHALOU PIN - BIRAC – DROUHIN DAGAULT

Absents excusés : MME GUIRAUDON ayant donné procuration M. MANGIEU
MME GOUDENECHÉ ayant donné procuration à M. LAFOSSE
M. GARRIGUES ayant donné procuration à M. DUMENIL

Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de deux bieujacais : Monsieur Christian CAZEAUDUMEC dont les obsèques auront lieu demain matin 10h à Castets et Castillon et Monsieur Marc BELLARD dont l'enterrement est prévu lundi prochain au cimetière de la Commune.

Par ailleurs Monsieur le Maire tient à remercier particulièrement le Conseil Municipal pour les marques de sympathie ainsi que pour la gerbe lors du décès de sa maman.

PROCES-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le compte rendu de la dernière assemblée. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D.E.T.R CREATION D'UN BATIMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un bâtiment technique.

Le coût total des travaux s'élève à 150 654,00 € H.T. soit 180 881,66 € T.T.C.

Monsieur Hervé DROUHIN DAGAULT signale au Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport de GEO FONDATION sur l'étude de sol. Le cabinet préconise la pose de micro-pieux pour stabiliser la dalle béton du futur atelier. Ces travaux vont amener un surcoût d'environ 5 à 6 000 €, surcoût prévu dans l'estimation de l'architecte. La demande de permis de construire n'a toujours pas été déposée en Mairie.

Monsieur Guillaume NORMANT informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue sur le site hier soir avec le SIAEPA de Castets en Dorthe et le SICTOM afin de coordonner les futurs travaux. Le SICTOM recommande la stabilisation du pourtour de l'ancienne station d'épuration ainsi que la démolition des piliers d'entrée. Le SIAEPA de son côté va effectuer le déplacement du compteur d'eau qui est en plein sur la voie d'accès et va clôturer le secteur de sa pompe de relevage. Un devis va être réalisé pour du calcaire en 0/100 pour stabiliser le pourtour de la station.

Délibération n° 2018 – 034

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire:

- APPROUVE le projet présenté
- DECIDE de procéder à sa réalisation
- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. Cette aide serait de 50 396,50 € représentant 35 % du montant H.T. des travaux.(études, honoraires et VRD exclues)

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer auprès de la Sous-Préfecture de Langon, le dossier de demande de subvention nécessaire et pour signer tout acte à intervenir
- APPROUVE le plan de financement suivant (sous réserve de la décision de l'Etat)

• Etat (D.E.T.R)	50 396,50 €
• Commune	130 485,16 €

TOTAL 180 881,66 €

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la Commune du 17 janvier au 16 février 2019. Un agent recenseur doit être recruté : il s'agira de Mme Laetitia JAUBERTIE. Monsieur le Maire précise que Bieujac sera pour l'occasion une Commune Pilote notamment pour le recensement par Internet. La dotation allouée de l'Etat pour cette opération est de 1 039,00 €.

Délibération n° 2018 – 035

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la Commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^{ère},

Vu la loi n° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 17 Janvier au 16 Février 2019
- Autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent recenseur qui sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE
- Précise que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 339 et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ADHESION AU CONTRAT DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération n° 2018 – 036

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de l'assurance des risques statutaires des agents communaux. A ce jour, c'est la SMACL qui détient ce contrat.

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, la Commune souscrit une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Monsieur le Maire présente les propositions de GROUPAMA et de la SMACL.

Pour la SMACL : 6 452,82 € (10 jours fermes)

Pour GROUPAMA : 4 624,33 € (10 jours cumulés)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019)

Franchise : Franchise cumulée

Garanties : Tous les risques

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle : 5,63 %

- Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle : 1,23 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

HAMEAU DES SOURCES

Hervé DROUHIN DAGAULT signale au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue avec le géomètre ESCANDE concernant la finalisation des travaux du Hameau des Sources. Il est ressorti de cette réunion que la pose de bordures et la noue prévue devant le logement de Mme ANTOINE ne seront pas prises en compte. Le bicouche ira jusqu'à la limite des propriétés, annulant ainsi les espaces verts sujets à des tontes régulières et contraignantes. Concernant la noue d'évacuation des eaux pluviales, un caniveau central sera mis en place sur la voirie principale.

Le marché initial était de 44 000 €. La dernière tranche de travaux était évaluée à environ 13 000 €, elle sera en fait de 10 509,57 € HT.

Jean Philippe MANGIEU demande à ce que le courrier adressé à Monsieur DUBIEF soit modifié selon les modalités des nouveaux travaux.

Hervé DROUHIN DAGAULT a bien reçu le courrier de Monsieur DUBIEF qui est d'accord pour la modification à y apporter.

Hervé DROUHIN DAGAULT précise que la société AGTP devrait intervenir la semaine prochaine en fonction de la fin du gros œuvre de la construction de la maison de Monsieur AUTIN.

ADHESION AU CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis est demandé pour l'adhésion au CLIC. Ce service va véritablement vers un progrès social concret et va alléger le travail des secrétaires de Mairie.

Frédéric BIRAC signale que ce service existe depuis longtemps sur d'autres territoires, en particulier le Réolais, et demande pourquoi notre secteur n'est pas inscrit dans ce projet.

Monsieur le Maire précise que cela fait plus de 4 ans que ce projet a été évoqué à la Communauté des Communes.

Jean Philippe MANGIEU fait remarquer que la situation des communes rurales n'est pas la même que la ville de Langon qui, elle, assure beaucoup de prestations du CLIC. En conséquence, Langon ne voyait aucun intérêt à adhérer à ce projet. Saint Symphorien comme Langon ne sont pas intéressés par l'instauration du CLIC sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en faveur de l'adhésion au CLIC.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Guillaume NORMANT signale au Conseil Municipal qu'une réunion va être organisée avec un comité de pilotage composé de membres du Conseil afin d'étudier la possibilité d'un projet d'extension de l'assainissement collectif du secteur de la Gravette. Cette réunion aura lieu le 4 décembre prochain.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Urbanisme : Monsieur Guillaume NORMANT informe le Conseil Municipal que deux réunions concernant le PLUI vont avoir lieu début décembre : une le 6 Décembre concernant la spatialisation et la répartition des logements par commune, l'autre le 13 décembre concernant l'éventualité d'une création de ZAP (Zone Agricole Protégée). Par ailleurs, il signale qu'une fiche « Petit patrimoine » a été fournie pour préserver des éléments. Une réunion spécifique avec Monsieur COULON de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pourrait être envisagée afin d'expliquer aux conseillers municipaux les zones sur Bieujac.
- SMAHBB : Jean Luc LAFOSSE a assisté à la dernière réunion du Syndicat d'Irrigation. Lors de cette assemblée, un budget annexe GEMAPI a été mis en place. Par ailleurs des travaux sont à prévoir sur les stations de pompage et la Commune de Saint Loubert a émis le souhait de se rattacher au réseau du Syndicat.
- SICTOM : Guillaume NORMANT fait état de la dernière réunion du SICTOM. Lors de cette assemblée, il a été exposé une prospective financière pour 2019 de 360 000 €. Par ailleurs, les tarifs 2019 vont subir une augmentation de 3,5 %. Il est aussi à noter que la formation de la Société Publique Locale pour le traitement des déchets est retardée par le retrait du projet de la CDC de Montesquieu. Enfin le SICTOM a reçu un prix pour la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à son action Gourmet Bag.

QUESTIONS DIVERSES

- Hervé DROUHIN DAGAULT demande à ce qu'un état des permis de construire et de déclarations préalables soit fait lors des séances du Conseil Municipal.

- André BOURREL informe le Conseil Municipal que le bulletin Communal de fin d'année sera disponible vers le 15 décembre.

- Monsieur le Maire revient sur la demande concernant le chemin des Barrails. Il s'avère que celui-ci est pour partie propriété de VINCI qui vient de réaliser une plate-forme de stockage. Toutefois un accès nouveau a été créé par cette société afin de pouvoir accéder librement aux parcelles autrefois desservies par ce chemin.

- Monsieur le Maire indique de plus que la voiture gênant l'accès au chemin rural de Lahitault a été déplacée. Concernant les travaux sur la propriété de Monsieur BRUNETEAU, une autorisation de busage de fossé a été réalisée.

- Guillaume NORMANT signale qu'une dépression de la chaussée a été identifiée Rue de Maisonneuve à hauteur de la propriété de Monsieur PETIGAS. Monsieur le Maire déclare qu'il y a un stock d'enrobé à froid et que l'employé communal sera dépêché pour boucher ce trou.

- Jean Philippe MANGIEU apporte au Conseil Municipal la confirmation du raccordement à la Fibre Optique pour le premier semestre 2019.

A ce propos, le Conseil Départemental a prévu une réunion publique le mercredi 12 décembre à la Salle Polyvalente à 19 h 00 afin d'expliquer aux populations concernées les modalités de ces travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il vient de signer un arrêté de travaux daté du 28 novembre et ce pour 160 jours.

- Monsieur la Maire annonce les dates des vœux (le 19 janvier 2019 à 18 h 30) et du repas des seniors (le dimanche 17 mars 2019).

- Par ailleurs Monsieur Jean Philippe MANGIEU signale qu'il a rencontré, accompagné de Monsieur le Maire, la Trésorière Principale, Mme DEGOUY, au sujet du financement du futur atelier communal et que cette dernière conseille de ne pas faire d'emprunt avant fin 2019. Il convient donc de trouver des solutions afin de pouvoir réaliser ce projet (idée de voir des sociétés de courtage).

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00